

PROTOCOLE DES EXPOSITIONS

ARTTRAM a établi un ensemble de règles et de procédures pour faire en sorte que les expositions se passent bien et efficacement.

Le contrat entre ARTTRAM et ses artistes comprend une série d'accords convenus entre les parties au fil des ans et de l'expérience acquise.

Responsabilités de l'artiste

Les dimensions de chaque œuvre (hauteur, largeur) doivent correspondre à la taille non encadrée et sont enregistrées en pouces.

Les sculpteurs doivent inclure les trois dimensions (hauteur, largeur, profondeur) de leur oeuvre.

Le cadrage et la présentation des travaux doivent être effectués de manière professionnelle.

Toutes les informations suivantes: nom de l'artiste, titre de l'oeuvre, médium, dimensions et prix, doivent être clairement indiquées à l'endos de chaque œuvre et sur la photo de l'oeuvre qui est envoyée à la pré-sélection.

Les artistes sont responsables de la cueillette et de la livraison de leur travail sur le lieu d'exposition selon les dates et heures spécifiées par ARTTRAM; l'emballage est également la responsabilité de l'artiste.

Toutes les œuvres doivent rester sur le lieu de l'exposition pour la durée de l'exposition.

Toutes les ventes sont gérées par ARTTRAM qui reçoit une commission de 20% du prix de vente. A l'occasion, un acheteur peut réclamer un certificat d'authenticité (un exemple de format est disponible auprès de ARTTRAM) ou une courte biographie de l'artiste que l'artiste devra fournir.

Page 1

Les artistes qui souhaitent exposer doivent avoir versé leur cotisation annuelle complète.

Responsabilités de ARTTRAM

ARTTRAM offre à ses artistes membres la possibilité d'exposer. ARTTRAM doit toutefois respecter les demandes des hôtes qui acceptent d'accueillir ses expositions et se réserve le droit de développer de nouvelles façons d'exposer, de suggérer des thèmes d'expositions ou autre méthodes visant à assurer la qualité de ses expositions et leur succès auprès du public.

ARTTRAM se réserve le droit de refuser tout travail qui ne satisfait pas aux exigences de l'exposition telles que décrites sur l'invitation et /ou le formulaire d'inscription.

ARTTRAM est responsable d'assurer que les dates de l'exposition et les délais soient respectés.

ARTTRAM annoncera chaque exposition à son membership et à l'occasion, selon ses moyens, fera de la publicité dans les médias locaux.

ARTTRAM peut photographier les œuvres exposées à condition que ces photos ne soient pas utilisées pour un gain financier.

ARTTRAM rappelle à ses membres qu'elle ne peut être tenue responsable en cas d'incendie, de vandalisme, de vol ou de tout autre dommage porté aux oeuvres exposées.

Page 2

EXHIBITIONS PROTOCOL

ARTTRAM has established a set of rules and procedures to help ensure that exhibitions run smoothly and efficiently. The contract between ARTTRAM and its artists includes a set of agreements elaborated over years of experience.

Artist responsibilities

The dimensions of each work (width, height) must correspond to the unframed size and can be recorded in inches or centimetres. Sculptors must indicate all three dimensions (width, height, depth) of their work.

Framing and presentation of work must be done in a professional manner.

All information, including name of the artist, title of work, medium, size and price must be clearly indicated on the back of each work and on the registration form or photo sent to the pre-selection team.

Artists are responsible for the delivery and pick up of their work at the exhibition site according to the dates and times specified by ARTTRAM; packaging is also the responsibility of the artist.

All works must remain at the exhibition site for the entire length of the exhibition.

All sales are managed by ARTTRAM who receives 20% of sale price. A certificate of authenticity, if required must be supplied to buyers (a sample format is available from

ARTTRAM). Occasionally, a short biography or explanation of technique may also be requested.

All artists must have paid their membership fees in full before the exhibition.

Artists participating in exhibitions other than ARTTRAM's, are responsible for their own personal invitations.

ARTTRAM responsibilities

ARTTRAM offers its artist members the opportunity to exhibit but must meet the requirements of our hosts. ARTTRAM retains the right to develop new exhibitions policies aimed at maintaining the quality of the exhibitions and their appeal to the public.

ARTTRAM will provide invitations to members to exhibit that will include all pertinent rules and requirements of each exhibition.

ARTTRAM retains the right to refuse any work that does not meet the stated exhibition requirements indicated on the invitation and/or the registration form. ARTTRAM is responsible to assure that exhibition dates and times are respected. ARTTRAM will announce the exhibit to the membership at large and, if possible, to the local media.

ARTTRAM may take photographs of the exhibited work provided they are not used for any financial gain.

· ARTTRAM reminds its members that the organization cannot be held responsible in the event of fire, vandalism, theft or any other damage to exhibited works.

• MARCHE À SUIVRE •

À NE PAS OUBLIER LORS DE VOS INSCRIPTIONS



CHOIX DE L'EXPOSITION

Il n'y a qu'un Formulaire d'Inscription pour les diverses Expositions de ARTTRAM. Le Salon d'Art fait toutefois exception puisqu'il vous offre la possibilité d'utiliser les Présentoirs. Lorsque vous aurez complété le Formulaire d'Inscription/Originaux/3D, remplissez le Formulaire d'Inscription/Présentoir si vous désirez présenter vos oeuvres (jusqu'à 6) non-encadrées. Dimensions maximum (36pcs X 24pcs avec passepartout et film plastique)



FRAIS DE PARTICIPATION - PAIEMENT

Les expositions de ARTTRAM sont pour la plupart sans frais. Le Salon d'Art fait exception. Les frais d'inscription de 50.00 \$ doivent être acquittés avant le début de l'exposition.

Les paiements peuvent être faitS en ligne dans la section des Inscriptions, par carte de crédit ou par chèque. LES PAIEMENTS PAR CHÈQUE DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS À L'ADRESSE POSTALE : 60, rue Roosevelt.



PHOTOS

Les photos devant être transmises lors de l'étape d'inscription servent à la sélection des oeuvres qui seront exposées - leur qualité est donc primordiale. Les caractéristiques optimales de ces images doivent respecter les attributs suivants :

- Dimensions totales : maximum de 1 200 pixels de côté
- Poids : maximum de 1,5 M
- Résolution : maximum de 120 dpi
- Fichier : format JPG



TITRE DES OEUVRES

Afin de faciliter l'identification des fichiers d'image intégrés aux inscriptions, nous vous demandons d'appliquer ces simples règles à chacune de vos photos :

- NOM DE FAMILLE DE L'ARTISTE suivi de la 1RE LETTRE DU PRÉNOM
- TITRE DE L'OEUVRE (écourté si requis)
- MEDIUM
- DIMENSIONS en pouces (Hauteur X Largeur)

Ex. DeseveA.Ardeur.Aquarelle.20X18.jpg

HOW REGISTRATION ON THE WEB SITE WORKS



Choose the exhibition

There is only one registration form; it applies to all exhibitions except for the annual Art Show because it also offers the possibility of exhibiting unframed works in showcases (max 6 works). If interested, go to the Showcase form. (maximum dimension 36X24inches with the mat and a clear plastic cover).



EXHIBITION FEES & PAYMENT

Most exhibitions organized by ARTTRAM are free, but our annual Art Show is not. The 50\$ registration fee must be payed before the start of the Art Show.

Payment can be done on the web site, by credit card or by cheque sent to ARTTRAM's postal address : 60 Roosevelt.



PHOTOS

Photos of the artworks must accompany the artist's registration. They are necessary to the preselection process. Consequently, their quality is imperative.

Size: 1,200 pixels

Weight: max 1,5

Resolution: max 120 dpi

File: JPG format



ARTWORKS TITLES

Artworks submitted must be identified clearly the following way:

Name of artist & initial

Name of work (or a shortened version)

Medium

Sizes in inches: Hight x With

ex: DeseveA.Ardeur.watercolour.20x18.jpg